

Je sais bien que lorsque le demandeur a résidé de façon permanente au Canada durant l'entière période de vingt ans, et qu'une partie de cette période continue de vingt ans a été passée outre-mer, on lui accorde sa pension. Mais dans le cas particulier que je cite,—et il s'en est présenté d'autres semblables,—cet ancien combattant se heurte à des difficultés parce qu'il n'a pas résidé assez longtemps au Canada pour être admissible à la pension. Le point que je veux faire remarquer, monsieur l'Orateur, c'est que tandis que l'ancien combattant se voit refuser sa pension pour environ deux ans parce qu'on ne lui permet pas de compter comme temps de résidence au Canada le temps qu'il a passé outre-mer durant la première Grande Guerre, sa femme, elle, qui est demeurée au Canada pendant que lui était outre-mer, a obtenu la pension. On la lui a donc accordée en avril, le mois dernier. L'ancien combattant qui a été en service outre-mer ne recevra pas sa pension avant novembre 1955. C'est là un point qui, je l'estime, doit être signalé au ministre. Je n'aurais peut-être pas dû le soulever maintenant mais comme je ne dois pas faire partie du comité des affaires des anciens combattants, j'ai pensé opportun de profiter de la première occasion que j'avais de saisir le ministre de la question. Je me permets de rappeler qu'un autre ministre est au courant de la situation depuis plusieurs années. Le problème devrait être étudié sans retard afin de remédier à cette situation immédiatement. On aurait fort bien pu le faire au moyen d'un décret du conseil. Je m'étonne parfois de la stupidité dont on peut faire preuve. Par cette distinction injuste et si marquée, on se rendait coupable d'une grave injustice envers un homme qui a servi son roi et son pays sur les champs de bataille. C'est une honte.

Voilà les quelques observations que je voulais formuler à ce moment-ci. Je veux que les anciens combattants et la Chambre sachent que je m'intéresse toujours autant aux affaires des anciens combattants. Je le répète, toutefois, j'ai donné à quelqu'un d'autre le privilège de faire partie du comité. Six membres seulement du parti conservateur devant faire partie du comité, j'ai cédé ma place à un député plus jeune, à un ancien combattant de la seconde Grande Guerre.

**M. R. F. L. Hanna (Edmonton-Strathcona):** Monsieur l'Orateur, comme le représentant de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) l'a signalé, certains d'entre nous ont reçu cet après-midi une bonne leçon de procédure. En raison de la décision que vous avez rendue, monsieur l'Orateur, je pense que je devrai mettre de côté la plupart des notes que j'avais préparées au sujet des allocations destinées aux anciens

combattants. Je désire cependant féliciter le ministre et le Gouvernement de ce projet de résolution qui tend à la création d'un comité des affaires des anciens combattants. La composition du comité n'a pas encore été annoncée, mais je suis certain que tous les anciens combattants qui sont maintenant députés, et tous les autres membres de la Chambre, surveilleront avec intérêt les délibérations du comité. Peut-être réussirons-nous un jour à convaincre le ministre d'établir le comité d'une façon permanente. Je remarque que l'honorable député de Royal (M. Brooks) a formulé cette requête, avant de critiquer les questions mentionnées dans le projet de résolution. A mon avis, toutes les modifications aux mesures intéressant les ex-militaires devraient être déferées au comité, qu'elles soient importantes ou secondaires. Comme les honorables préopinants, je regrette que le projet de résolution ne mentionne pas d'une façon précise les allocations aux anciens combattants. Peut-être le ministre décidera-t-il quand même de soumettre cette question au comité. J'espère sincèrement qu'il le fera, même si, comme Votre Honneur l'a signalé, l'espoir ne déterminera pas nécessairement les faits en ce sens. Toutefois, si je comprends bien l'ordre de renvoi du comité, il permet de saisir le comité de la question des allocations aux anciens combattants avant la fin de la session.

Dans mon premier discours à la Chambre le 26 novembre dernier, j'ai engagé le Gouvernement à étudier d'un œil favorable l'excellent mémoire présenté l'automne dernier par la Légion canadienne, notamment les passages relatifs à l'allocation aux anciens combattants. A mon avis, une foule de motifs justifient à l'heure actuelle une augmentation de l'allocation aux anciens combattants, mais je ne les exposerai pas tous en détail. L'argument en faveur des bénéficiaires de l'allocation aux anciens combattants est bien exposé dans le mémoire de la Légion; tous peuvent le lire. Je crois qu'on y invoque d'excellents arguments et j'engage instamment le Gouvernement à en poursuivre l'étude.

Un état de choses se produit dans ma province d'Alberta, à l'heure actuelle; impliquant des bénéficiaires de l'allocation aux anciens combattants, il est particulièrement sérieux. Dans notre province, comme en Colombie-Britannique, l'allocation supplémentaire au titre de la pension de vieillesse s'établit à \$15 par mois, ce qui porte le total de la pension de vieillesse, avec évaluation des ressources naturellement, à \$55 par mois dans le cas d'un célibataire. Si un couple marié remplit les conditions voulues, les deux conjoints toucheront ensemble \$110 par